

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA CORREZE

Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015

APPEL A PROJETS PROGRAMMATION 2021

Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en faveur des
personnes âgées de 60 ans et plus

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES: 11 MARS 2021

Les dossiers sont à retourner:

 par voie postale:

Madame Le Directeur
Direction de l'Autonomie et MDPH
2, Rue du Docteur RAMON
19 000 TULLE

ou

 par voie électronique:

autonomie@correze.fr

Cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la
Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Corrèze.

A. PREAMBULE

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, dite loi ASV, a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

L'article 3 de la loi ASV a institué, dans chaque département, la création d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

Le département de la Corrèze a instauré la Conférence des Financeurs en septembre 2016. Elle réunit, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie:

- Le Conseil Départemental de la Corrèze qui, en sa qualité de pilote de l'action sociale et de la politique autonomie, assure la présidence de la CFPPA ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre de ses compétences et assurant la vice-présidence de la CFPPA ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- Les Caisses de retraite, CARSAT, MSA.
- L'AGIRC-ARRCO en tant que représentant des institutions de retraite complémentaire ;
- La Mutualité Française ;
- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

La Conférence des Financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement d'actions collectives de prévention en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le département que ce soit à domicile ou en établissement. Il s'agit de soutenir et encourager des actions permettant d'identifier et de répondre aux besoins des seniors du département.

Dans le cadre du concours financier annuel notifié par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Conseil Départemental, le rôle de la CFPPA est d'assurer "un effet de levier" sur les financements déjà consacrés à la prévention de la perte d'autonomie. La CFPPA est une opportunité pour expérimenter des projets innovants sur le territoire.

B. CONTEXTE

Plus encore que la situation nationale, le département de la Corrèze connaît un vieillissement récurrent de sa population. A ce titre, le Conseil Départemental a déjà collectivement œuvré pour proposer des solutions permettant d'accompagner au mieux l'avancée en âge et répondre aux défis démographiques de demain. Le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 poursuit cet engagement du département en faveur des personnes âgées afin de faire du domicile une priorité de la politique autonomie en développant et généralisant la prévention.

La Conférence des Financeurs contribue à ces objectifs en soutenant des projets aux thématiques variées, innovants et complémentaires aux dispositifs de prévention déjà existants sur le territoire.

Par ailleurs, la politique de lutte contre l'isolement des personnes âgées, menée depuis de nombreuses années par le Département de la Corrèze, est un enjeu majeur dans la prévention de la perte d'autonomie. Le contexte sanitaire implique un engagement renforcé dans cette lutte contre la solitude et doit être, aujourd'hui plus que jamais, au cœur des préoccupations de l'ensemble des acteurs engagés auprès des seniors.

En effet, les personnes âgées sont particulièrement éprouvées par la situation sanitaire que nous connaissons depuis de nombreux mois. Les temps de confinements, la réglementation des déplacements, les restrictions des visites en EHPAD et la crainte de la contamination contraignent à limiter les interactions sociales et familiales et impactent lourdement le quotidien des plus fragilisés.

L'isolement a des répercussions importantes sur la santé mentale et physique en raison du manque de sollicitations cognitives qu'il induit. Il est fréquent de constater une altération des capacités globales de la personne isolée, un repli sur soi, un développement de l'anxiété, une moins bonne alimentation, une diminution des soins...L'isolement constitue alors un facteur de vulnérabilité et un accélérateur d'entrée dans la dépendance.

C. OBJECTIFS

Cet appel à projets doit permettre la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, telles que définies à l'article L233-1 du CASF.

Ces actions doivent être à destination des corréziens de 60 ans et plus, qu'ils résident à domicile ou en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

Afin d'envisager des coopérations formalisées avec les acteurs du maintien à domicile, les actions collectives proposées en établissement devront être ouvertes aux personnes extérieures à la structure dans le respect du protocole sanitaire des EHPAD.

L'objectif est de faire émerger et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie novateurs et territorialisés permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Une logique territoriale des projets est privilégiée, l'objectif étant de créer une offre homogène à l'échelle départementale. A ce titre, la Conférence des Financeurs s'attachera à retenir les projets apportant des réponses sur l'ensemble du territoire en tenant compte des autres projets retenus dans le cadre de la programmation 2021.

Les projets devront être en cohérence avec les orientations du Schéma Départemental de l'Autonomie de la Corrèze. En effet, ce dernier fait de la prévention et du repérage, un préalable et une priorité à toute la politique d'intervention du Département auprès de nos séniors. Ces orientations viennent compléter, accroître et structurer au niveau départemental une véritable politique de prévention, venant notamment conforter le maintien à domicile des personnes âgées et les accompagnements apportés aux publics fragilisés. Il s'agira bien d'inscrire ces projets en complémentarité de cette stratégie départementale.

A ce titre, cet appel à projets se présente en 2 volets:

* Actions collectives de prévention multithématiques favorisant le **BIEN VIEILLIR**

* Actions de **LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT**

Le porteur de projet s'engage à proposer des actions collectives en lien avec l'une de ces orientations en s'appuyant sur les précisions ci-dessous. Il peut, s'il le souhaite, présenter des projets satisfaisants aux deux volets, il devra, dans ce cas, adresser une candidature pour chacun d'eux.

Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans une démarche innovante et couvrant les territoires les plus fragilisés (cf. carte des fragilités annexée).

Volet 1: Actions multithématiques favorisant le BIEN VIEILLIR

Afin de préserver la santé globale des aînés la Conférence des Financeurs souhaite soutenir des actions favorisant le bien vieillir en bonne santé.

Ces actions doivent permettre d'entretenir le capital santé des séniors, renforcer le lien social, favoriser l'inclusion numérique et contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées qu'elles vivent à domicile ou en établissement.

Les porteurs de projets inscrits dans une démarche de prévention à destination des résidents d'EHPAD devront veiller à ouvrir l'accès des actions aux personnes de plus de 60 ans, extérieures à l'établissement et résidant en Corrèze, dans le respect du protocole sanitaire des EHPAD.

Il est attendu ici des actions portant notamment sur:

- ↳ Le maintien des capacités cognitives, physiques et relationnelles.
- ↳ La prévention des chutes et des accidents domestiques.
- ↳ La prévention des effets du vieillissement sur le bien être et l'estime de soi.
- ↳ L'équilibre nutritionnel et prévention de la dénutrition.
- ↳ La qualité du sommeil.
- ↳ L'usage des outils numériques.
- ↳ La prévention routière et le maintien de la mobilité.
- ↳ Tout autre projet démontrant son impact sur le bien vieillir.

Volet 2: Actions de LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT

En vieillissant les situations fragilisantes peuvent être la cause d'un isolement social plus ou moins rapide. Une hospitalisation, la perte d'un proche, la maladie, l'entrée en établissement d'un proche sont autant de raisons de diminuer voire perdre ses relations sociales. En revanche les opportunités de construire de nouvelles relations sont plus rares en particulier en milieu rural.

L'objectif est alors de mettre en œuvre des actions permettant notamment de:

- ↳ Identifier les besoins et envies des personnes isolées pour faire émerger des actions qui y répondent.
- ↳ Accompagner les situations de veuvage: échange convivial, soutien moral.
- ↳ Maintenir une vie sociale satisfaisante contribuant à l'équilibre de la santé globale des personnes.
- ↳ Développer les liens intergénérationnels en créant une dynamique d'échanges et de rencontres.
- ↳ Organiser des événements de proximité favorisant les échanges et contribuant à retisser du lien social qui perdure dans le temps au-delà de l'action partagée.
- ↳ Tout autre projet démontrant son impact en matière de lutte contre l'isolement

Les actions doivent être au bénéfice direct de la personne âgée isolée ou présentant un risque d'isolement. Dans ce cadre, les actions de formation, de soutien et de sensibilisation des bénévoles engagés dans la lutte contre l'isolement ne sont pas éligibles dans cet appel à projets.

En revanche les projets devront s'inscrire dans une logique de partenariat avec les acteurs locaux impliqués dans la lutte contre l'isolement.

D. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

△ Compte tenu du contexte épidémique actuel chacune des actions doit proposer des modalités garantissant sa mise en œuvre dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur.

→ Pré-requis à respecter:

- Les actions collectives de prévention pour les personnes âgées vivant à leur domicile doivent bénéficier pour au moins 40 % des montants accordés à des personnes âgées de 60 ans et plus, non titulaires de l'APA (personnes âgées en GIR 5-6).
- les projets doivent s'inscrire dans une logique de repérage des besoins.
- les actions doivent être engagées dès 2021 et être achevées au 31 décembre 2021.
- Pour les actions se déroulant en EHPAD, le dossier doit contenir un **accord écrit du Directeur**.

→ Référentiel d'éligibilité élaboré par la Conférence des Financeurs de la Corrèze et définissant les éléments de cadrage au dépôt des candidatures:

Les porteurs éligibles:

- Toute personne morale quel que soit son statut, privé ou public.
- Avoir son siège social ou une antenne sur le territoire de la Corrèze.

Nota bene: les résidences autonomie ne sont pas concernées, elles bénéficient du forfait autonomie.

Les projets éligibles:

- Les actions menées doivent exclusivement être destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en situation de perte d'autonomie, résidant à domicile ou en établissement.
- Les projets doivent présenter un budget prévisionnel comprenant une part de cofinancement.
- Les actions sont réalisées exclusivement sur le territoire corrézien.
- Les actions doivent être animés par des professionnels et/ou bénévoles formés.

→ Actions non éligibles:

Ne seront pas financées :

- les actions ne remplissant pas les pré-requis et les critères d'éligibilités mentionnés ci-dessus;
- les actions à visée commerciale ;
- les actions achevées lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif) ;
- les actions ayant comme objet principal l'investissement et l'achat d'équipement ;
- les actions destinées aux professionnels ;
- les actions valorisant la promotion éducation santé (Compétence de l'ARS).

Les opérateurs bénéficiant d'un contrat pluriannuel de partenariat avec la Conférence des Financeurs de la Corrèze ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

E. CRITERES DE SELECTION

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des critères ci-dessous mentionnés et dans la limite des crédits disponibles de l'appel à projets.

Le comité de sélection de la conférence des financeurs de la Corrèze sera attentif aux critères suivants :

- Dossier de candidature remis dans les délais ;
- Dossier de candidature remis complet et correctement renseigné y joignant les justificatifs demandés ;
- Action réalisée uniquement sur le territoire corrézien ;
- Action concernant des personnes âgées de plus de 60 ans dont au moins 40% non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) ;
- Action tenant compte des besoins de mobilité des publics concernés ;
- Action répondant aux besoins des territoires ciblés ;
- Nombre de personnes âgées bénéficiaires de l'action ;
- Mobilisation des partenaires du territoire ;
- Qualification des intervenants dans le cadre de l'action ;
- Caractère innovant de l'action ;
- Démarche de cofinancement engagée;
- Cohérence entre les crédits et le nombre de personnes bénéficiant de l'action ;
- Lisibilité du plan d'action proposé ;
- Action disposant de critères d'évaluation, de suivi et d'impact ;
- Stratégie de communication prévue.

F. EXAMEN DES DOSSIERS

Dès le dépôt du dossier, un accusé de réception sera envoyé par courriel.

Les dossiers réputés complets feront l'objet d'un examen par une commission de sélection composée des représentants des membres de la CFPPA de la Corrèze. La conférence se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) utile(s).

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département de la Corrèze quant à l'octroi du financement au titre de la conférence des financeurs.

La participation au financement d'un projet et, le cas échéant, la détermination du montant de celle-ci, relève d'une décision de la CFPPA.

La décision sera communiquée par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention /lettre d'engagement entre l'organisme porteur de projet et le Conseil Départemental. Ces derniers préciseront les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la CFPPA et les modalités d'évaluation des projets.

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

Les candidatures doivent contenir le **dossier de candidature** adossé à l'appel à projets avec **toutes** les pièces justificatives demandées.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

EVALUATION DES ACTIONS:

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de réaliser une évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre, dont les résultats finaux devront être communiqués à la conférence des financeurs au plus tard le 30 avril 2022.

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. Au cours du déroulé de l'action, les membres de la conférence s'autorisent à faire des visites de suivi et participent éventuellement à certaines actions.

A ce titre, dès la signature de la convention/lettre d'engagement, une fiche de suivi des actions sera adressée aux porteurs de projets retenus conformément à l'outil de pilotage de la CNSA.

Un compte rendu financier constitué de l'ensemble des pièces comptables justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la CFPPA devra être transmis au plus tard le 30 avril 2022 lors de la remise de l'évaluation du projet.

En clôture du projet, si l'ensemble de l'aide financière n'a pas été engagée, le Conseil Départemental de la Corrèze au titre de la CFPPA se réserve le droit de demander un remboursement au porteur.

INFORMATIONS UTILES

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites suivants:

- Conseil Départemental de la Corrèze: www.correze.fr
- ARS Nouvelle Aquitaine: www.nouvelle-aquitaine.ars.santé.fr
- CARSAT Centre Ouest: www.carsat-centreouest.fr
- MSA Limousin: www.limousin.msa.fr
- CPAM Corrèze: www.ameli.fr
- Mutualité Française: www.mutualitelimousine.fr www.nouvelle-aquitaine.mutualite.fr

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le référent du dispositif CFPPA de la Corrèze: Madame Grandchamp Ophélie, 05 19 07 85 24 ou par mail: ograndchamp@correze.fr

Figure 26 : fragilité sociale des retraités dans le département de la Corrèze (19)

